

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

SESSION ORDINAIRE DE 1957 - 1958

Annexe au procès-verbal de la séance du 28 novembre 1957.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi modifiant l'organisation de la juridiction administrative en Afrique Occidentale Française.

PRÉSENTÉE

Par M. HAÏDARA Mahamane

Sénateur.

(Renvoyée à la Commission de la France d'Outre-Mer.)

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Actuellement, la seule juridiction administrative de l'A. O. F. est le conseil du contentieux administratif de Dakar; il connaît des litiges de la compétence administrative qui éclatent aussi bien à Zinder qu'à Port-Etienne, à Porto-Novo qu'à Tombouctou et à Conakry qu'à Niamey.

Ce tribunal administratif est très éloigné des justiciables et il est évidemment très encombré.

Alors que depuis 1946 la justice de droit français se rapproche de plus en plus du justiciable (créations de cours d'appel, de tribunaux et de justices de paix à compétence étendue), la juridiction administrative a suivi, elle, la voie contraire : jusqu'en 1945, il y avait un conseil du contentieux administratif par territoire et, depuis cette date, il n'y en a plus qu'un pour toute l'A. O. F. (et le Togo).

Cette situation est anormale et porte le plus grand tort aux justiciables : éloignés de Dakar, ils hésitent à réclamer leurs droits, n'osant pas avancer des frais parfois importants et s'exposer à devoir attendre plusieurs années.

La solution à apporter à ce problème est extrêmement simple : il n'y a qu'à rétablir dans chaque territoire un conseil du contentieux administratif qui aura comme ressort ledit territoire.

On pourrait objecter que les conseils du contentieux administratif doivent être présidés par des magistrats ayant rang de conseillers à la Cour. Mais si cette objection était formulée, il n'y aurait qu'à créer des conseils du contentieux administratif à Bamako, Abidjan et Cotonou, sièges de cours ou chambres d'appel.

Les ressorts de ces conseils seraient les mêmes que ceux des cours ou chambres correspondantes.

Cette création serait dans la ligne générale qui a guidé le législateur pour la justice de droit commun et qui a abouti à l'installation de nouvelles et très nombreuses juridictions dans tous les territoires de l'A. O. F.

Elle n'entraînerait pratiquement aucune dépense autre que celles de fonctionnement (secrétariat, mobilier, papeterie, bibliothèque, etc.), puisque les magistrats composant les conseils seraient des conseillers à la Cour dont les soldes sont déjà prévues dans le budget.

Par contre, elle permettrait à chaque justiciable d'obtenir rapidement et aux moindres frais de saisir la juridiction compétente des revendications qu'il peut avoir à formuler à l'encontre de telle ou telle administration.

C'est pourquoi nous vous demandons d'adopter la proposition de résolution dont la teneur suit :

PROPOSITION DE RESOLUTION

Le Conseil de la République invite le Gouvernement à présenter un projet de loi tendant à la création de conseils du contentieux administratif à Bamako, Abidjan et Cotonou.